

CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 février 2022

Présents : DANES Richard, CALLEDE Maud, DORBES Jean-Luc, BONIFAS Marie-Laure, ROUANE Nicole, DEDIEU Joël, CARRERA Pamela, GISTAIN André, PEREZ Cédric, JEANJEAN Séverine, BALARESQUE Denis, JEUCH Antoine, HERNANDEZ DE LA LOSA David.

Absent : AUBERT Bernard donne pouvoir à HERNANDEZ DE LA LOSA David.

Secrétaire de séance : GISTAIN André

1. **Approbation des derniers compte rendus :**

Le Conseil Municipal adopte les derniers comptes rendus avec modifications.

2. **Comptes rendus de réunions :**

Monsieur le Maire : Communauté de Communes du Volvestre, vote du compte de gestion, il y a un excédent pour le résultat d'investissement ainsi que pour le résultat de fonctionnement. Il informe le Conseil sur le recrutement de personnel pour accroissement temporaire d'activité, un adjoint administratif, un adjoint technique pour le service petite enfance, un adjoint technique pour la collecte et valorisation des déchets, création d'un poste de conseiller en séjour pour l'office du tourisme.

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David : demande la possibilité de diffuser les offres d'emplois reçues à la Mairie sur panneau pocket.

Monsieur JEUCH Antoine : réunion conseil syndical du SIVOM SAGE le 17/01 présentation du budget 2022 toutes les communes du Muretain n'ont pas été intégrées. Un budget supplémentaire sera voté ultérieurement. Il se propose de donner au Conseil un comparatif avec les tarifs du SIVOM SAGE et du SIECT. Il informe sur la création de postes qui seront comblés par des mutations internes, des contractuels non permanents seront recrutés, Le Président du SIVOM SAGE souhaite rencontrer Monsieur le Maire, et les délégués de la commune de Capens.

Monsieur DORBES Jean-Luc : réunion à Longages sur le SIVOM SAGE et discussion sur le SIECT, La commune de Longages n'a pas pris de décision, elle va présenter un PowerPoint à la population avec les informations comparatives. Il a été fait un diagramme sur l'évolution de l'électricité avec obligation d'augmenter le prix de l'eau.

Madame CARRERA Pamela : SIASCAR, il y a un nouveau président et vote du budget.

Une adjointe au Maire de Mauzac succède à la vice-présidente décédée.

Evaluation externe qui s'est bien passée, des petites modifications sont à apporter et un travail sera fait par un groupe de travail. Un travail est à l'étude pour les logos. Les bureaux seront transférés dans les anciens locaux. Tout va basculer en télégestion le personnel sera munis de téléphone pour gérer leurs temps de travail ainsi que les lieux et la durée chez les personnes...

Une personne de Capens est titularisée au SIASCAR pour 26h hebdo, qui est le maximum en temps de travail. Le budget est validé par le département, la gestion est donc compliquée.

Madame CALLEDE Maud, fait un point sur la loi EGALIM, la commission du personnel sera sollicitée pour mettre en place l'organisation avec le personnel.

Lundi et mardi formation avec la secrétaire de mairie sur le nouveau logiciel de fonctionnement de la facturation de la cantine, les parents ont reçu une information pour ce nouveau logiciel par la directrice de l'école (document donné par la Mairie).

La commission scolaire a demandé que le budget 2021 soit reporté en 2022.

Le règlement de l'école et de la cantine sont réactualisés chaque année, Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David demande la possibilité de les modifier pour prendre en comptes les remarques des parents.

Un point sur des détériorations dans les toilettes des garçons, par des enfants récidivistes. Monsieur le Maire souhaiterait rencontrer les parents des enfants à l'école pour leur montrer les dégâts.

Foyer du RABE renouvellement du PEDT et du contrat enfance jeunesse, Madame CALLEDE Maud demande au Conseil si quelqu'un a des idées.

Madame JEANJEAN Séverine informe le Conseil qu'elle travaille sur le budget avec Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avec le Pacte de Gouvernance la Commune peut obtenir un financement de 50 % du reste à charge pour des projets à venir. L'enveloppe pour Capens est de 22 752,00 € jusqu'en 2026, un seul dossier par an est à déposer.

3. Etude de devis pour l'achat de défibrillateurs :

Monsieur JEUCH Antoine explique que le contrat de maintenance n'est pas indispensable, une personne compétente peut s'en charger.

Monsieur DORBES Jean-Luc fait part de la démonstration qu'il a eu en Mairie avec une maintenance obligatoire. Discussion sur l'achat ou la location.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis pour l'acquisition de défibrillateurs :

Protection life : location 113,00 euros HT par mois

Sedi Equipement : achat 1.616,00 euros HT

Quincaillerie Angles : achat 1.395,00 euros HT

Le Conseil Municipal décide de reporter cette décision ultérieurement.

4. Etude de devis pour l'achat de mobiliers urbains et aménagement des abords de l'école – 2022/001 – 2022/002 :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder à la sécurisation le long du piétonnier de l'école.

Il présente des devis pour l'achat de mobilier urbain (jardinières et bancs) :

- La société HSC d'un montant de : 2 128.00 €HT,
- La société ADEQUAT d'un montant de : 2 305.00 €HT,
- La société VEDIF d'un montant de : 2 390.00 €HT

Il présente ensuite pour l'aménagement du piétonnier de l'école un devis de l'entreprise CHAMPAGNE TP d'un montant de 2 058 €HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cet achat et ces travaux.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- retenir le devis de la société HSC d'un montant de 2 128.00 € HT.
- de retenir le devis de l'entreprise CHAMPAGNE TP d'un montant de 2 058.00 € HT pour l'aménagement du piétonnier.
- Autorise Monsieur le Maire à demander une Subvention au conseil départemental pour cette réalisation.

5. Etude de devis pour l'achat de capteurs CO2 à l'Ecole – 2022/003:

Monsieur le Maire présente un devis au Conseil Municipal :

- HSC : 6 capteurs d'un montant total : 280,00 euros HT subventionnable

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le devis de HSC d'un montant de 280 € HT, pour 6 capteurs CO2,
- de demander une subvention à l'académie pour cette acquisition.

6. Etude de devis pour l'achat d'un véhicule :

En attente de devis la décision est reportée lors d'une prochaine réunion.

7. Convention piscine de Rieux - 2022/004 :

Afin de permettre aux enfants de l'Ecole de CAPENS d'accéder à la piscine de Rieux, il convient de signer une convention avec la Mairie de Rieux pour l'année 2022. Le montant à recouvrer est fixé à 50 euros par séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

8. Eclairage public :

Le SDEHG a relevé 6 points lumineux HS sur les 247 que comptent la Commune :

- PL 158 : abri bus route de Noé (photovoltaïque)
- PL 33 : entrée place Sarrans
- PL 1 : bord de Garonne
- PL 76 : parking école
- PL 175 et 176 : fontaine place Jean Baptiste Doumeng.

Le SDEHG demande à la commune quelle est la suite à donner sur la rénovation de ces points Lumineux.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la réparation de ces points lumineux,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite pour l'instant.

Questions diverses :

Monsieur le Maire : débat sur la protection sociale complémentaire pour le personnel communal obligatoire depuis le 1/01/22, les communes doivent la mettre en place.

Monsieur le Maire demande à la commission du personnel d'étudier les propositions.

Point gravières : le 27 janvier une rencontre a été faite avec le Bureau d'Etudes PAYSAGES, qui a contacté les services de l'état pour expliquer le projet sur « Pratmieja ».

L'état accepte ce projet de gravière et photovoltaïque. Le 28/01 La société Lafarge a rencontré la DREAL pour parler de l'aménagement futur de la zone, la DREAL exige un merlon paysager sur tout le côté. Le 28/02/22 sera la fin de la consultation pour ce projet et il va falloir donner le résultat des remarques reçues en mairie.

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David explique qu'il va falloir présenter un projet concret sur la zone de Pratmieja, en plus des panneaux photovoltaïques : discussion sur ce réaménagement.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de valider le plan fourni par Mme ALBERT du groupe Lafarge pour la DREAL.

Le Conseil Municipal décide de demander un nouveau plan plus précis avant de le valider.

Monsieur le Maire contactera Mme ALBERT pour un rendez-vous explicatif.

Monsieur JEUCH Antoine, demande comment faire passer le message de l'état de catastrophe naturelle à la population, discussion sur la procédure pour être reconnu commune sinistrée.

Il demande s'il y a des retours sur le petit capenois ? Echo des habitants ? Il précise que le délai de réalisation a été trop court... Pour l'année prochaine il faudra prévoir plus de temps pour le finaliser. Discussions sur le bulletin municipal.

Madame CARRERA : demande si le flochage des tenues du personnel technique est fait, Monsieur DORBES répond qu'un devis a été demandé la semaine dernière.

Demande de l'école (PPMS) pour l'alarme incendie ? Monsieur DORBES a téléphoné aux pompiers qui ont répondu que l'équipement de l'école était dans les normes.

La directrice indique que toutes les classes ne peuvent pas évacuer en même temps car il y a une seule alarme pour tous les bâtiments, et elle demande de réfléchir à un système permettant à tous les enfants de sortir.

Monsieur DORBES et Mme CALLEDE iront rencontrer la directrice pour en discuter.

Elle demande si quelqu'un est allé voir sur le chemin de la Garonne à la suite des fortes pluies du mois de janvier, elle précise qu'il y a plein d'arbres couchés, à cause de la crue. Qui nettoie après la crue ? Monsieur le Maire répond que c'est du ressort du domaine fluvial.

Sécurisation du site du nouveau lotissement, l'entrée du chantier n'est plus fermée. Il était prévu une entrée pour le chantier, aujourd'hui il y en a 3. Des travaux ont été demandés en urgence par les administrés suite aux inondations du mois de janvier. Un mail sera envoyé pour signaler le problème.

Madame CALLEDE Maud demande où en est le projet BURGER KING, Monsieur le Maire répond qu'ils ont eu des soucis administratifs mais que le chantier devrait commencer mi-mars.

Question de la commission scolaire sur la porte fenêtre de la cantine la vitre est cassée peut-on faire une déclaration à l'assurance. Quels sont les retours sur la pose des plaques d'isolation phonique ? Pas de remarque, il sera demandé l'avis du personnel.

Monsieur DORBES Jean-Luc informe sur la visite des gendarmes de Carbonne, un bilan annuel sur la sécurité Routière, les interventions, la délinquance et la prévention.

Il présente des devis pour donner suite au contrôle de l'APAVE sur les bâtiments communaux : pour l'école et la cantine : d'un montant 1 086,66 €HT, pour la Mairie d'un montant de : 1 415,95 €HT et pour la salle des fêtes d'un montant de 1 003,49 €HT.

La Mairie fourni du poison pour les souris et les rats à la population depuis plusieurs années, mais il n'y a pas d'obligation. Il demande au Conseil si on continue d'en fournir aux administrés, le Conseil Municipal décide de ne pas renouveler l'achat de ces produits.

La commission travaux a fait un prévisionnel pour 2022 pour la création d'un nouveau cimetière : appel d'offre, bureau d'étude et lancement de l'aménagement nouveau du cimetière.

Monsieur DEDIEU informe le conseil que la commune a vendu une concession au cimetière.

Il fait un point sur les demandes de locations de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire fait part du besoin au sein du conseil municipal d'un élu en charge de la communication. Il propose de nommer un 4e adjoint qui sera chargé de l'outil informatique et de la communication.

Une personne sera nommée pour ce travail le Maire décide de réduire son indemnité pour rémunérer ce nouvel adjoint. Il demande au Conseil de réfléchir sur ce point.

La séance est levée à 23h45.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 Avril 2022

PRÉSENTS : DANES Richard, HERNANDEZ DE LA LOSA David, CALLEDE Maud, DORBES Jean-Luc, DEDIEU Joël, CARRERA Pamela, BONIFAS Marie-Laure, BALARESQUE Denis, JEUCH Antoine, PEREZ Cédric, GISTAIN André, ROUANE Nicole

ABSENTS : AUBERT Bernard donne pouvoir à HERNANDEZ DE LA LOSA David – JEANJEAN Séverine donne pouvoir à CALLEDE Maud

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ROUANE Nicole

Début de séance à 20h30

1. **Approbation des derniers comptes rendus**

Le Conseil Municipal adopte le dernier compte rendu à l'unanimité.

2. **Comptes rendus de réunions :**

Monsieur le Maire : Communauté de Communes du Volvestre : Projet d'étude faite par le cabinet ADOC pour la création d'une piscine, besoin de service sur la Communauté de Communes du Volvestre ainsi que pour les communes voisines dans un rayon de 25 minutes autour. L'idée est de drainer du Muretain à Auterive. Les besoins portent sur le 1^{er} et 2^{ème} degrés, le sportif et le secteur bien être. Il y a trois options de scénario. La prochaine étape portera sur le lieu de réalisation du projet. Le cabinet ADOC continue l'étude.

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David : Réunions SIECT : du 15/03/22 et du 29/03/22 :

Débat d'orientation budgétaire 2022, validation du compte administratif 2021 et vote du budget 2022

Bilan 2021 : résultat positif, ce qui permet de ne pas faire trop d'emprunt et de diminuer ainsi l'endettement : +3.9M€ d'excédent global. 1.1M€ en section d'investissement (travaux en régie reporté essentiellement) 2.8M€ en section d'exploitation (recette facturation eau plus importante : facturation sur quasiment 13 mois, hausse de la consommation d'eau dû au télétravail, 1000 abonnés supplémentaires)

Présentation budget 2022 : Pas d'augmentation du prix de l'eau potable.

Pour Capens : étude de faisabilité de renouvellement des canalisations DN100 acier par des DN150 fonte qui traversent la Garonne (travaux en 2023).

Sujet Muretain Agglo : Pour rappel, le Muretain Agglo a repris par délibération la compétence eau potable à partir du 1^{er} octobre 2021 pour 14 communes représentant 46% des abonnés du SIECT. Suite à ça, le SIECT a enregistré une requête auprès du tribunal administratif pour un jugement sur le fond, faille dans les statuts qui disent que le SIECT est un « syndicat à la carte » et donc on peut en sortir comme on veut. La procédure est toujours pendante devant cette juridiction.

Comme aucun accord n'a été trouvé sur l'organisation, la répartition des actifs et passifs, le Muretain Agglo a saisi le préfet le 4 janvier 2022 pour qu'il se positionne sur le dossier et qu'il fixe les modalités du partage. Le préfet a 6 mois (indicatif, c'est-à-dire qu'il peut prendre plus de temps) pour répondre.

Pour assurer le service (installation compteur, facturation des consommateurs), un protocole d'accord de 3 mois renouvelable 3 mois a été signé entre les deux partis. Il s'est terminé le 31 mars. Un nouveau protocole d'accord a été rédigé par le SIECT, mais le Muretain Agglo ne l'a pas encore validé. Ce nouveau protocole stipule qu'il est valable 3 mois, renouvelable 3 mois puis renouvelable tacitement 3 mois jusqu'au positionnement du préfet sur le partage. Le SIECT a fait appel à un bureau d'études pour estimer le coût du départ des communes du Muretain.

Réunions SMDEA : du 22/03/22 et du 28/03/22

Débat d'orientation budgétaire 2022 : Réunion annulée : Quorum non atteint.

Report au 28/03/22, présentation du débat d'orientation budgétaire 2022, validation du compte administratif 2021. Résultats positifs mais du fait de l'augmentation des énergies et de réduire le recours à l'emprunt, augmentation du tarif de l'eau potable d'environ 3% (représente environ 8€ pour une consommation de 120m³).

Madame CALLEDE Maud : Conseil d'école du 17/03/22 : effectifs en 2022 : 89 enfants, effectifs en 2023 67 enfants. Pas de fermeture de classe à la prochaine rentrée. Les pré-inscriptions à l'école peuvent être faites en mairie ou en récupérant les imprimés sur le site internet de la Mairie. Point sur les travaux réalisés.

La commission scolaire s'est réunie pour étudier le budget et faire le point sur la loi EGALIM, les produits bio et locaux sont corrects par rapport aux attentes. Concernant la nouvelle facturation de la cantine tout s'est bien passé, l'ancien mode de facturation est terminé. Les familles réinscrivent les enfants à la cantine plus facilement car les tarifs sont plus accessibles grâce à la tarification sociale.

Madame CARRERA Pamela : réunion du CNAS à Avignonet Lauragais, cette réunion était intéressante, valorisation du contenu et recherche de prestataires supplémentaires. En 2023 les agents recevront directement leur carte d'adhérent. Les tranches vont être réactualisées pour une meilleure utilisation.

Madame ROUANE Nicole : Commission du personnel, réunion avec le personnel à l'école, les agents s'entendent bien. L'agent actuellement en temps partiel thérapeutique espère reprendre son poste bientôt. Les personnes en contrat à durée déterminée ne souhaitent pas poursuivre avec la commune. L'aide cantinière a rompu son contrat, une autre personne a été recrutée pour la remplacer sur un an. La commune va devoir trouver du personnel pour la rentrée prochaine. Deux personnes intéressées ont été contactées. Le Conseil Municipal s'interroge pour le recrutement du personnel et sur la possibilité de pérenniser un emploi.

Monsieur DORBES Jean-Luc : Un véhicule a été trouvé pour les services techniques, il s'agit d'un CITROEN BERLINGO. Un drain est à prévoir sur le chemin après le lavoir : voir pour le financer avec le pool routier. Chauffage école avec la dernière livraison de granulés il y a plein de fine dans le silo et la chaudière s'arrête souvent. Le vendeur a été contacté. Nous avons la possibilité d'installer un collecteur de poussières pour supprimer le problème, mais le coût est important, à réfléchir.

Monsieur BALARESQUE Denis demande des explications à Monsieur DORBES Jean-Luc sur le problème de la chaudière de l'école : sur la qualité des granules achetés : changement de fournisseur.

3. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur GISTAIN André doyen de l'assemblée présente le Compte Administratif 2021 de la commune :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 468 620.22 €
 - Recettes : 501 316.23 €
 - Résultat de l'exercice : 32 696.01 €
 - Reprise du résultat de fonctionnement 2020 : 95 445.04 €
- Soit un résultat de clôture à affecter de : 128 141.05 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 75 491.62 €
 - Recettes : 147 461.54 €
 - Résultat de l'exercice : -1 928.88 €
 - Reprise du résultat 2020 : - 73 898.80 €
- Soit un solde d'exécution cumulé d'investissement de : - 1 928.88 €

Monsieur le Maire sort de la salle.

Vote proposé par Monsieur GISTAIN André :

Prendent part au vote : 13

Contre : 0

Abstention : 0

pour : 13

Le compte administratif 2021 est approuvé à l'unanimité.

4. Vote du Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021.

Considérant la conformité des résultats du compte de gestion 2021 dressé par Madame GIRAUDO, inspectrice principale des finances publiques, comptable de la commune, avec ceux du compte administratif 2021 de la commune visé et certifié conforme par l'ordonnateur, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2021.

Preignent part au vote : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 14

Le compte de gestion 2021 est approuvé à l'unanimité.

5. Affectation du résultat 2021

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat de fonctionnement sur l'année 2021 :

Excédent de fonctionnement : 128 141.05 €

Résultat de fonctionnement : 32 696.01 €

Résultat antérieur reporté : 95 445.04 €

Résultat à affecter : 128 141.05 €

Solde d'exécution reporté : - 1 928.88 €

Affectation en réserve au 1068 en investissement : 1 928.88 €

Report en fonctionnement : 126 212.17 €

Le Conseil Municipal accepte l'affectation du résultat présenté à l'unanimité.

6. Vote des taxes 2022 :

Monsieur le Maire rappelle les taux de 2021 pour mémoire :

Foncier bâti : 28.43 %

Foncier non bâti : 61.76 %

CFE : 21.95 %

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1% soit :

Foncier bâti : 28.71 %

Foncier non bâti : 62.37 %

CFE : 22.16 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter les taux de 1 % pour 2022.

7. Vote des subventions aux associations :

Les dossiers de demande de subventions étaient à remettre à la Mairie avant le 31 mars 2022.

- FNACA : 100 € vote à l'unanimité (pas de demande de dossier)
- Coopérative scolaire : 5 217 € : vote à l'unanimité (pas de demande de dossier)
- Pompiers : 250 € : vote à l'unanimité (pas de demande de dossier)
- Chasse : 700 € à titre exceptionnel pour les 50 ans de l'association : vote à l'unanimité
- Locnes : 400 € : 13 pour et 1 ne prend pas part au vote (HERNANDEZ DE LA LOSA David)
- Capasso : 400 € : 13 pour et 1 ne prend pas part au vote (HERNANDEZ DE LA LOSA David)
- Couleur pastel : 0 € : l'association ne demande pas de subvention,
- 3^{ème} Age : 0 € : l'association ne demande pas de subvention,
- Comité des fêtes : 800 € : Vote à l'unanimité,
- La Boule Capenoise : 400 € : vote 13 pour et 1 ne prend pas part au vote (DANES Richard),
- Gym : 0 € : pas de dépôt de dossier.

8. Vote du budget 2022 :

Monsieur le Maire présente le budget communal 2022 au Conseil Municipal :

- Section de fonctionnement :

Recettes : 569 423.86 €

Dépenses : 569 423.86 €

Section d'investissement :

Recettes : 138 273.09 €

Dépenses : 138 273.09 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 569 423.86 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 138 273.09 €

Soit un budget total pour l'année 2022 de 707 696.95 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget communal pour l'année 2022.

9. Achat d'un véhicule pour les services techniques :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule des services techniques à besoin d'être renouvelé.

Il présente au Conseil Municipal une proposition du garage GINE de CARBONNE (31) pour un véhicule CITROËN BERLINGO d'occasion d'un montant de 9 890.00 € HT et demande au Conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition du garage GINE de Carbone (31) d'un montant de 9 890.00 € HT, pour l'achat d'un véhicule CITROËN BERLINGO d'occasion, de 2016,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental pour cette acquisition.

10. Bilan de concertation de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal de CAPENS prescrivant la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU et fixant les modalités de concertation - projet d'extension de l'activité extractive et de production d'énergie renouvelable à terme,

Considérant la concertation qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 16 décembre 2021 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation avec la population définie par la délibération en date du 16 décembre 2021 :

- Communication de la concertation par le biais du site internet
- Registre destiné à recevoir les observations du public sur la procédure mis à disposition du public en mairie,
- Observations pouvant être envoyées à la mairie par mail à l'adresse ep.plu.capens@orange.fr les observations seront ajoutées au registre,
- Organisation de la concertation jusqu'au 28/02/2022.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du bilan de la concertation rédigé par le BE PAYSAGES.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter de clôturer la concertation du public sur la procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU,
- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire et est annexé à la présente délibération.

11.Modification de la délibération n° 2022/002

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a une erreur sur le montant du fonds de concours à demander à la Communauté de Communes du Volvestre, dans le cadre de la sécurisation du piétonnier de l'école.

Il convient donc de modifier ce montant qui était de 1 600 € et de le remplacer par 1 256 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de modifier le montant du fonds de concours initialement de 1600 € et de demander 1256 € de fonds de concours à la Communauté de Commune du Volvestre,

- les autres points de la délibération n° 2022/002 ne changent pas.

Questions diverses :

Monsieur DEDIEU Joël : informe le Conseil que la salle des fêtes sera mise à disposition du collège de Noé 2 fois pour une représentation théâtre le 19 mai et un concert le 31 mai.

La salle de motricité sera utilisée par les enseignants un mercredi.

Monsieur DORBES Jean-Luc : Protocole COVID 19, est-il possible de mettre tout le monde dans le réfectoire ? Madame CALLEDE Maud répond que ce n'est pas possible pour l'instant car il y a trop d'enfants, ce point est à réfléchir pour la prochaine rentrée scolaire. Discussion sur le protocole en vigueur actuellement.

Madame CARRERA Pamela : demande si la salle des fêtes sera prêtée pour le collège ? Réponse oui.

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David : Demande des infos sur la situation de la grippe aviaire en Haute-Garonne, pas de réponse.

Il demande également quand sera diffusé le guide du bon voisinage, Monsieur le Maire répond qu'il attend les remarques du Conseil Municipal pour le finaliser.

Monsieur le Maire : rappelle sa demande de nommer un nouvel adjoint, le Conseil Municipal décide d'en reparler ultérieurement.

Monsieur le Maire fait le point sur les permanences de chaque membre du Conseil pour les élections présidentielles.

La séance est levée à 23h00.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022

Présents : MM. DANÈS Richard, DEDIEU Joël, GISTAIN André, BONIFAS Marie-Laure, ROUANE Nicole, DORBES Jean-Luc, CARRERA Pamela, CALLEDE Maud, HERNANDEZ DE LA LOSA David, JEANJEAN Séverine, BALARESQUE Denis.

Absents excusés : MM. JEUCH Antoine donne pouvoir à HERNANDEZ DE LA LOSA David, AUBERT Bernard donne pouvoir à HERNANDEZ DE LA LOSA David, PEREZ Cédric donne pouvoir à BALARESQUE Denis.

Secrétaire de séance : Mme JEANJEAN Séverine

1. Approbation du dernier compte rendu

Le dernier compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Comptes rendus de réunions

Monsieur le Maire : Communauté de Communes du Volvestre :

La mise en place des points d'apports volontaires des déchets a été votée à la majorité. La Communauté de Commune du Volvestre doit passer dans les communes pour trouver les emplacements.

Réunion publique concernant la piscine des questions sur l'écologie par rapport à la quantité d'eau utilisée..., étude sur les besoins réels pour les écoles et les collèges ...

Un échancier a été validé : en automne : choix du bureau d'études pour une durée de 2 ou 3 ans, en 2025 lancement de l'appel d'offre puis réalisation des travaux jusqu'en 2027. L'ouverture de la piscine sera 7 jours sur 7. Questionnement sur la partie « bien-être » qui ne sera pas subventionnée par le département.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous allons changer de nomenclature, nous allons passer de la M14 à la M57, avec le passage au Compte Financier Unique (CFU) qui sera généralisé au 1^{er} janvier 2024, qui se traduit par un plan de comptes abrégé, des règles budgétaires assouplies, la possibilité de virement de crédits entre chapitres jusqu'à 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Madame ROUANE Nicole : La commission du personnel a décidé de recruter de nouvelles personnes pour la prochaine rentrée scolaire, car seule une personne en CDD a décidé de renouveler son contrat. Une personne de Longages et une du Bois de la Pierre seraient intéressées pour la rentrée prochaine. La personne qui était à temps partiel thérapeutique a réintégré son poste avec sa durée hebdomadaire normale.

Pôle emploi nous a signalé que les contrats aidés PEC sont supprimés pour l'instant.

Madame CALLEDE Maud propose de recruter des contrats civiques.

Monsieur DORBES Jean-Luc : Réunion avec le SIVOM SAGE sur l'avancement des travaux.

Réunion avec le SDEHG pour l'extinction de l'éclairage public sur une partie de la commune de minuit à 5h00. Il va falloir changer des horloges, il y en a 13. Il y aura une horloge par éclairage lorsque celui-ci est diffus (exemple les Coteaux). Une étude sera faite par secteur.

Renforcement de la ligne sur le chemin de la Côte de Bitou, un câble doit être changé car il est inférieur à ce qu'il faudrait et un éclairage public sera créé.

Eclairage du pont de la Garonne : obligation de mettre 4 poteaux car il ne doit y avoir aucun point noir aucun accident ne doit être possible par manque d'éclairage.

Madame CALLEDE Maud : Foyer du Rabé : Monsieur BEGOUT est le Directeur départemental de la MJC31.

Le Foyer du Rabé vient de s'affilier à la MJC31, ce qui va changer un peu le mode de fonctionnement car il y a un regroupement avec d'autres communes. Il n'y a pas d'impact financier pour le moment. Il y aura un point comparatif sur Capens sur la baisse de fréquentation. Le mercredi est déficitaire mais les prévisions restent correctes. Le bilan est positif et les locaux sont agréables.

Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David : Réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch : il n'y a toujours pas d'accord avec le Muretain agglomération. Le préfet a pris un arrêté de réquisition pour la facturation

des travaux. Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doit continuer comme avant en attendant qu'une décision soit prise.

2. Modification règlement intérieur du restaurant scolaire – 2022/014

Lecture du nouveau règlement par Monsieur le Maire :

Le restaurant scolaire n'est pas un service obligatoire pour les Mairies.

Si les Mairies le prennent en charge, le seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école.

ARTICLE 1 : Modalités d'inscription

Une adresse email est indispensable.

Il est obligatoire de remplir le dossier unique.

Un portail citoyen avec un espace famille vous permet de gérer la restauration scolaire de vos enfants.

Dans le courant de l'été, un mail vous sera envoyé vous permettant de vous inscrire et d'accéder à votre espace famille sur le portail et compléter vos coordonnées, informations utiles et documents nécessaires. Vous devez obligatoirement valider votre première inscription quand vous recevrez les identifiants par email sur le site du Portail Famille (pour vous connecter vous devez vous rendre sur le site <https://www.mairie-capens31.fr/> rubrique Education Restauration Scolaire)

Les parents déterminent pour l'année les jours de présence de leur(s) enfant(s) durant la semaine. Cette inscription est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire.

ARTICLE 2 : Modification des jours de repas

Toutes modifications ou changements passeront par cet espace, ils devront être faits **avant 9H00** le jour du service pour ne pas être facturés. Ces délais permettent la gestion de production des repas afin d'éviter le gaspillage ainsi que la facturation mensuelle.

Les demandes hors délais vous seront automatiquement notifiées.

En cas d'absence si la démarche via votre portail n'a pas été faite **le repas sera facturé.**

Les situations exceptionnelles pourront être étudiées sur demande de la famille via le portail.

En cas d'absence d'une enseignante et si vous gardez votre enfant chez vous, les règles restent les mêmes, avec annulation via le portail.

Dans le cas des sorties scolaires ce sont les enseignantes qui signalent à la Mairie les absences à enregistrer.

ARTICLE 3 : Facturation et Paiement

La facturation est établie mensuellement par famille ; vous recevez un mail vous informant que votre facture est disponible sur votre portail. Vous pourrez ainsi la consulter et la régler via un télépaiement sécurisé ou déposer un chèque bancaire en mairie à l'ordre du trésor public.

La facturation est établie au réel des fréquentations consultables sur votre espace.

Le paiement devra impérativement intervenir avant la date limite précisée sur la facture. Passé ce délai, le recouvrement de la facture sera pris en charge par le Trésor Public qui pourra être amené à déclencher un contentieux pour absence de paiement.

Vous devrez à ce moment-là vous acquitter de cet impayé auprès du Trésor Public après réception d'un Titre Exécutoire valant facture.

ARTICLE 4 : Tarifs

Le tarif fixé par le Conseil Municipal est révisable tous les ans.

Tarifcation sociale suivant quotient familial étudiée chaque année sur présentation de l'attestation CAF via le portail dans les pièces justificatives. Sans transmission de ce document, le tarif tranche 3 s'applique pour les enfants.

Délibéré lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2021.

TRANCHE	COEFFICIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS
1	0 à 1199 €	0.90 €
2	1200 € à 1899 €	1.00 €
3	> à 1900 €	3.00 €
Tarif adulte		5.20 €

ARTICLE 5 : Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le PAI est un protocole établi entre les parents, l'établissement scolaire et des partenaires extérieurs pour permettre l'accueil d'un élève souffrant d'un handicap ou d'une maladie.

Les parents des enfants faisant l'objet d'une maladie particulière ou d'une allergie devront fournir à la Mairie le projet d'accueil individualisé.

Le PAI s'applique aux élèves ayant des besoins spécifiques. Son objectif est de définir la prise en charge dans le temps scolaire de l'élève au regard de ses spécificités et d'assurer la communication avec l'équipe éducative de l'établissement.

La collectivité ne peut être tenue pour responsable d'un incident survenu à un élève dans l'hypothèse où une intolérance n'a pas été déclarée et qu'aucun PAI n'a été établi.

ARTICLE 6 : Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

Si un enfant tient des propos ou à un comportement qui dépasse ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas, le personnel encadrant le lui signifiera et le signalera à la hiérarchie.

Toute détérioration imputable à un enfant faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas d'incivilité répétée ou de non-respect des règles, différentes sanctions pourront être appliquées :

- Avertissement écrit et signifié aux parents,
- Exclusion de l'enfant pour une durée d'une semaine,
- Exclusion définitive

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

Toute inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation de ce règlement.

Une copie sera remise à cette occasion à chaque famille.

Après lecture du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire pour la nouvelle année scolaire, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement de la cantine scolaire ainsi modifié.

3. Renouvellement du groupement d'achat d'électricité avec le SDEHG - 2022/015

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence, les tarifs réglementés de vente de l'électricité ont été supprimés :

- Le 01 janvier 2016 pour les puissances supérieures à 36 KVA
- Le 01 janvier 2021 pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA pour les Collectivités

employant plus de 10 agents et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros.

Ces mesures ont conduit les acheteurs publics à engager la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour souscrire un nouveau contrat de fourniture conformément au Code de la Commande Publique.

Ainsi, le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie.

Le Syndicat actualise donc son groupement de commandes d'achat d'électricité afin de mutualiser les besoins en vue d'obtenir les offres de fourniture d'électricité les plus compétitives possible. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offre et de notification des marchés tout en leur permettant d'être en conformité avec la loi.

Le groupement d'achat d'électricité du SDEHG arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il est nécessaire d'engager dès à présent la procédure de renouvellement. Vous trouverez donc en pièces jointes un courrier de M. le Président.

L'expert en achat d'énergie qui accompagne le SDEHG dans cette procédure insiste pour engager le

renouvellement du groupement au plus vite. En effet, dans le contexte actuel, aucun expert n'est en mesure de garantir l'évolution des prix de l'électricité.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte d'adhérer au groupement de commandes et accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et autorise le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

4. Extension éclairage public sur le Pont de la Garonne -2022/016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 04/03/2022 concernant l'extension de l'éclairage sur le Pont de la Garonne - Référence : 7AT 137, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

- depuis le PL n°39, création d'une extension souterraine et en encorbellement du réseau d'éclairage public sur une longueur d'environ 150 mètres en conducteur U1000RO2V.
- fourniture, pose et raccordement de 4 ensembles d'éclairage public sur mâts de 5 ou 6 mètres de hauteur équipés de lanternes décoratives à LED 36 Watts max bi puissance, RAL à déterminer
- le nouveau réseau d'éclairage sera rattaché à la commande EP existante P1 Village,
- Remplacement de la cellule photopile vétuste existante de la commande P1 Village par une horloge astronomique 2 canaux radio pilotée.

NOTA 1 :

Deux ensembles d'éclairage seront installés à chaque extrémités du pont, et deux ensembles seront installés sur le pont avec une mâchoire de fixation. Sur le pont, le câblage sera réalisé en encorbellement. Pour cela une intervention d'une nacelle inversée sera nécessaire.

NOTA 2 :

- confection de chaussettes de tirage au pied de chaque candélabre (solution antivol de câble).
- Tous les appareils seront équipés de drivers bi-puissance permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit, tout en gardant un niveau d'éclairement suffisant,
- sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, piétonniers, ...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME, Les luminaires seront certifiés en catégorie 1 au regard des certificats d'économie d'énergie en éclairage public (la catégorie 1 comprend les luminaires disposant d'une attestation du constructeur mentionnant une efficacité lumineuse = 90 lumens par Watt et ULOR = 1% ou pour les luminaires à LED, ULR = 3%.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 6496 €
 - Part SDEHG : 16 500 €
 - Part restant à la charge de la commune : (estimation) : 18 337 €
- Soit un total de 41 333 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'avant-projet sommaire présenté et :

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée environ à 1 778 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

5. Modification statuts de la Communauté de Communes du Volvestre – 2022/017

La Communauté de communes du Volvestre s'est dotée de statuts par arrêté préfectoral du 2 août 2018, qu'il a fallu toiletter, à la demande de la préfecture.

En effet, depuis 2018 :

La loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 a modifié l'intitulé de la compétence "aires d'accueil des gens du voyage" par "création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage".

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a :

- d'une part, modifié le libellé de la compétence "tourisme" qui est devenu "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre",
- d'autre part, supprimé la catégorie des compétences optionnelles qui continuent d'être exercées à titre supplémentaire.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 a modifié la liste des recettes des communautés de communes. C'est donc une évolution réglementaire et non de fond.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette modification de statuts.

Où l'exposé du Maire le Conseil Municipal approuve la délibération de la Communauté de Communes du Volvestre et les nouveaux statuts correspondants.

6. Modification statuts du sivom SAGe – 2022/018

Monsieur le Maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération 14/2022 du 14 mars 2022, du SIVOM Saurdrone Ariège Garonne (SAG^e) par laquelle, le syndicat :

- Etend le périmètre d'intervention du SIVOM SAG^e pour la compétence Eau potable et pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;
- Habilité le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Approuve les statuts du SIVOM SAG^e ainsi modifiés et annexés.

Sur la proposition de Monsieur le Maire après lecture des statuts modifiés le conseil municipal décide :

- D'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAG^e pour la compétence Eau potable, pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions

de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;

- D'approuver les statuts du SIVOM SAG^e ainsi modifiés et annexés.

Prendent part au vote : 14

- Pour 9

- Contre : MM. HERNANDEZ DE LA LOSA David, DEDIEU Joël, AUBERT Bernard, JEUCH Antoine

- Abstention : M. GISTAIN André

7. Augmentation des loyers des logements communaux – 2022/019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'attribution des logements communaux propose une augmentation des loyers comme suit :

- Appartement numéro 1, T3 : augmentation de 1.46 €,
- Appartement numéro 2, T3 : augmentation de 1.27 €
- Appartement numéro 3, T2 bis : augmentation de 1.26 €

Il explique que ces augmentations sont conformes à l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'augmentation des loyers comme suit :
- Appartement numéro 1, T3 : augmentation de 1.46 €,
- Appartement numéro 2, T3 : augmentation de 1.27 €
- Appartement numéro 3, T2 bis : augmentation de 1.26 €

Cette augmentation sera effective à compter du mois de juillet 2022.

8. Achat d'un lave-vaisselle pour la cantine – 2022/020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lave-vaisselle de la cantine scolaire est ancien et ne cesse de tomber en panne. Il propose de le remplacer et présente deux devis :

- SMTS de Colomiers d'un montant de 2 498.00 € HT,
- GENERATION ENERGIE FROID de Capens d'un montant de 2 864.08 € HT.

Il demande au Conseil de se prononcer sur cet achat.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de SMTS de Colomiers d'un montant de 2 498.00 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil Départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

Questions diverses :

Monsieur DEDIEU Joël : informe le Conseil sur la possibilité de reprendre 2 ou 3 concessions au cimetière et explique que la procédure dure un an. Le Conseil Municipal doit délibérer pour mettre en place cette procédure. Monsieur le Maire demande de relancer les propriétaires des concessions pour qu'ils procèdent aux travaux.

Madame ROUANE Nicole : demande des informations sur le futur achat d'un défibrillateur. Monsieur JEUCH a fait une étude, il a un devis qu'il présentera lors d'un prochain Conseil Municipal.

Elle demande également l'avancée du restaurant BURGER KING, Monsieur le Maire l'informe qu'il ne reste qu'une gaine téléphonique à placer. Les travaux ne pourront se faire qu'avec l'accord du CD31 car il faut traverser la piste cyclable.

Une administrée lui a signalé que le tri sélectif n'est plus ramassé et demande pourquoi ? Elle pense qu'il y a des objets non recyclables dans le bac qui seraient déposés par n'importe qui. Monsieur le Maire répond que le problème sera résolu avec l'apport volontaire dans le cadre de la loi climat résilience à partir de 2024.

Débat sur les lieux pouvant recevoir les containers à mettre en place pour l'apport volontaire.

Monsieur DORBES Jean-Luc : Il a eu un problème avec la dernière livraison de granulés vrac pour la chaudière de l'école. L'entreprise a été contactée pour un dédommagement. L'entreprise propose une livraison de 5 tonnes pour voir ou 15 tonnes d'un coup. En ce qui concerne la demande de dédommagement, il n'y a pas encore de réponse.

La fibre a été installée à l'école, pour l'installation à la Mairie il faudra attendre 2025 car nous sommes engagés avec le contrat de location du standard.

Madame CALLEDE Maud : Madame GISTAIN demande la fibre, un poteau serait manquant.

Mouvement des instituteurs : arrivée d'une nouvelle enseignante à la rentrée prochaine pour la classe de CE2-CM1 à la place de Mme LUCHILO.

Réflexion sur l'alarme à l'école : Monsieur DORBES Jean-Luc explique qu'une réunion avec la Commission Travaux sera faite prochainement.

À la suite du Conseil d'école du 21 juin, signalement d'un problème de place de parking avec le stationnement abusif de certains parents.

Monsieur le Maire : en 2023 nous allons procéder au recensement de la population. Une première réunion avec l'INSEE doit se faire le 6/09/22 pour la mise en route.

Il demande à la commission travaux de travailler sur :

- la création du cimetière car la commune peut prétendre à la DETR et il faut monter un dossier au mois d'octobre dernier délai pour en faire la demande,
- la rénovation énergétique de la salle de la Mairie changement des portes, des fenêtres et mise en sécurité, la commune peut obtenir une aide DETR ainsi qu'une subvention de la région pour ces travaux.

Il informe le Conseil que les enfants qui jouent au city stade viennent prendre de l'eau aux ateliers...

Il propose de réfléchir sur un projet pour apporter un service à la population avec la création d'un point d'eau et de toilettes qui serviront pour les enfants ainsi que leurs accompagnants. Débat sur le besoin réel de ce projet.

Madame ROUANE Nicole demande quand doit se faire la déviation derrière le nouveau lotissement, Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas de date pour l'instant.

Séance levée à 22h50.

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

Présents : Mr Richard DANES, Mr Bernard AUBERT, Mme Marie Laure BONIFAS, Mme Maud CALLEDE, Mme Pamela CARRERA, Mr Joel DEDIEU, Mr Jean Luc DORBES, Mr André GISTAIN , Mme Séverine JEANJEAN, Mr Antoine JEUCH, Mr Cédric PEREZ, Mme Nicole ROUANE

Absents : Mr Denis BALARESQUE, Mr David HERNANDEZ DE LA LOSA

Secrétaire de séance : Mme Nicole ROUANE

1 – ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR

Quatre devis ont été proposés :

- Quincaillerie des Angles à RODEZ pour un montant de 1395.00 € HT et 1674.00 € TTC
- SEDI de UZES (30) pour un montant de 3232.00 HT et 3 878.40 € TTC
- DEFEBRIL pour un montant de 1410,00 € H.T. (1692 € TTC)
- PROTECTION LIFE pour un abonnement de 79.00 HT mensuel.

Monsieur Antoine JEUCH nous présente le dernier modèle « DEFEBRIL » dont est équipé son travail ; Facile d'utilisation, il possède des électrodes adultes et enfants et il y a un contrat de maintenance.

Ce modèle est choisi à l'unanimité. Il sera positionné sur le mur de la Mairie à côté de la boîte aux lettres. Il n'y a pas d'obligation pour l'instant, d'en mettre un à la Salle des Fêtes.

2 – POINT FINANCIER SUR LE BUDGET COMMUNAL

Au 4 juillet, nous sommes à 50 % des dépenses engagées.

3 – PRIORISATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT A VENIR

Parmi ces projets :

- le nouveau cimetière)
- le contournement du village) subventionnés à 60 %
- le rond point)

- la réparation de la climatisation de la Salle des Fêtes
- l'installation de la climatisation à l'école

Plusieurs propositions sont abordées, notamment pour l'école suite à l'épisode de canicule :

- équipement des classes en climatisation (mais problème les locaux ne sont pas isolés)
- transfert des maternelles dans le bâtiment initial, en dur, après avoir fait des travaux d'isolation et changé les menuiseries

Après de multiples discussions notamment avec les membres de la Commission travaux, le projet

du nouveau cimetière est abandonné pour l'instant.

La priorité est donnée aux écoles, à la clim de la salle des fêtes et à la mise aux normes de la salle de la mairie très énergivore

Les discussions s'animent notamment en ce qui concerne l'école ;

- climatisation des salles non équipées pour les uns
- construction de bâtiments en dur pour les autres

Monsieur le Maire propose de demander des devis pour l'ensemble des travaux à effectuer avant de se revoir et de prendre des décisions

Questions diverses :

Monsieur JEUCH Antoine propose que chacun réfléchisse durant l'été sur les priorités

Monsieur DEDIEU Joel propose de demander au C.A.U.E. de faire une étude pour une implantation de bâtiments en dur à l'école

Monsieur JEUCH Antoine propose qu'une liste des travaux soit établie et distribuée à chaque membre du Conseil pour procéder à un vote secret

La séance a été clôturée à 22 H 20

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

PRÉSENTS : Monsieur DANES Richard, Monsieur GISTAIN André, Monsieur JEUCH Antoine, Monsieur DORBES Jean-Luc, Monsieur BALARESQUE Denis, Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David, Madame CARRERA Pamela, Monsieur DEDIEU Joël, Madame ROUANE Nicole, Madame BONIFAS Marie-Laure, Madame JEANJEAN Séverine, Monsieur PEREZ Cédric.

EXCUSÉS : Madame CALLEDE Maud donne pouvoir à Madame CARRERA Pamela, Monsieur AUBERT Bernard donne pouvoir à Monsieur JEUCH Antoine.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur JEUCH Antoine

Avant de commencer la réunion Monsieur le Maire annonce l'ajournement du point n°7 concernant la convention avec la Mairie de Noé pour la fourniture d'eau potable sur la ZAC de Saintes car il n'a pas reçu les documents.

1. **Approbation des derniers comptes rendus :**

Monsieur JEUCH demande la possibilité de notifier sur Panneau Pocket la date de disponibilité des comptes rendus du Conseil Municipal sur le site internet de la commune, l'assemblée accepte à l'unanimité.

Concernant le compte rendu du 4 juillet 2022, question sur le contrat de maintenance du défibrillateur et sur sa pose.

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

2. **Comptes rendus de réunions :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission des finances s'est réunie en présence de Madame COHEN, Conseillère aux décideurs locaux. Il fait un rappel des emprunts communaux en cours. Il explique qu'il faut chiffrer les travaux en prévision et retenir ceux qui sont prioritaires. Discussions sur les estimations déjà faites. Monsieur le Maire demande aux membres de la Commission Travaux de se réunir pour étudier et chiffrer les projets. Monsieur JEUCH demande dans quel ordre ? priorité sur les bâtiments ? ou les travaux ? Après discussion, la création du cimetière semble plus importante. Il est décidé de tout chiffrer avant de retenir des priorités.

3. **Convention de participation en prévoyance avec le Centre de Gestion :**

Au 1^{er} janvier 2024, la mise en place d'une mutuelle sera obligatoire. Aussi, le conseil municipal peut autoriser le centre de gestion 31 à engager des démarches pour l'organisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une nouvelle convention de participation en prévoyance. C'est pourquoi, la commune peut adhérer à compter du 01/01/2023 à cette couverture afin de permettre à nos agents d'accéder à une couverture adaptée et de bénéficier d'une participation de l'employeur à cette couverture.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de passer cette convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

4. **Renouvellement de la convention en matière d'instruction des actes d'urbanisme avec le PETR - 2022/022**

Cette nouvelle convention d'une durée d'un an sera reconduite tacitement jusqu'au 31/12/2026. Le coût de l'acte instruit à 153.00 euros et la pondération des actes restent inchangés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention.

Après l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité /

- de prolonger la convention avec le PETR du Pays du Sud Toulousain,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

5. **Extinction nocturne de l'éclairage public – 2022/023**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 14/04/2022 concernant la fourniture et pose d'horloges astronomiques en divers secteurs pour extinction nocturne - référence : 7 BU 522, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Coffrets de commandes classiques :

- dépose des cellules photopile/photorésistance existantes, à remplacer par des horloges astronomiques radiopilotées 2 canaux dans les commandes suivantes :

- * P1 Village : à équiper et départs à séparer pour ne couper l'éclairage que sur la RD
- * Cde Montgaillard 1
- Cde Montgaillard 2
- * Cde Montgaillard 3
- * P7 Girouette 2
- * P6 Girouette
- * P9 Lotissement

Commandes isolées (alimentant 1 à 3 points lumineux maximum) :

- dépose des photopile/photorésistance existantes, à remplacer par des interrupteurs programmables par radio E-Lum M, en coffret IP 44. Coupure 10A, bornier 16 mm² + fusible, type "Horopak" sur les commandes suivantes :

- * CS 1 P16 Peyonne
- * CS 2 P16 Peyonne
- * CS 3 P16 Peyonne
- CS 1 Péguillan
- * CS 2 Péguillan

Commandes déjà équipées mais à régler sur les horaires d'extinction :

- * P4 Saint-Paul
- * P15 Mandillon

NOTA : l'extinction aura lieu sur la plage horaire : minuit - 5h00 (confirmé le 10/05/22 avec Monsieur DORBES).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) :	1 755 €
- Part SDEHG :	4 459 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation) :	4 958 €
TOTAL	11 172 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * approuve le projet présenté,
- * décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimé à environ 481 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

6. Convention Arbres et Paysages d'Autan – programme Plant'arbre :

A la suite à l'adhésion de la commune à l'association Arbres et Paysages d'Autan, cette dernière propose d'ouvrir un chantier de plantation d'arbres sur le terrain communal proche de la Garonne cet hiver. En effet, Mr FARAGO, technicien de l'association a rencontré Monsieur le Maire mi-juillet et propose un démarrage de chantier vers octobre avec l'abattage des acacias penchés ou malades, un dessouchage suivi d'un décompactage et pour finir vers décembre avec un affinage des sols. Ainsi, une fois le terrain préparé, la plantation pourrait avoir lieu en février 2023 dans le cadre d'une journée participative (par exemple, avec l'École ou le CCAS).

Après avoir étudié le projet joint par Mr FARAGO, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le valider.

Le Conseil Municipal décide à la majorité de retenir ce projet.

Deux abstentions : M. DORBES Jean-Luc, Mme JEANJEAN Séverine

7. Convention avec la Mairie de Noé pour la fourniture d'eau potable sur la ZAC de Saintes :

Ce point est ajourné car la commune de Noé ne nous a pas fait parvenir le projet de convention.

8. Annulation de la délibération n° 2022/019 portant sur l'augmentation des loyers des logements communaux – 2022/024

Il y a lieu d'annuler la délibération n° 2022/019 concernant l'augmentation des loyers car dans chaque contrat de location il y a un article spécifiant une augmentation annuelle. Une délibération est à prendre uniquement dans le cas où le conseil municipal décide de ne pas augmenter les loyers.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'annulation de la délibération n°2022/019.

9. Achat d'une tablette et paramétrage BL Enfance 2022/025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour plus de commodités pour le pointage de la cantine, il y a lieu de discuter sur la proposition de BERGER LEVRAULT concernant l'achat et le paramétrage d'une tablette pour BL ENFANCE.

Monsieur le Maire présente le devis de BERGER LEVRAULT d'un montant de 1 283.40 €HT.

Il demande au Conseil de se prononcer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le devis de BERGER LEVRAULT d'un montant de 1 283.40 € HT pour l'achat d'une tablette et le paramétrage BL ENFANCE afin de faciliter le pointage de la cantine,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame CARRERA Pamela : informe le Conseil que les effectifs de l'école à la rentrée sont corrects. La réunion de la rentrée avec les enseignants s'est déroulée le 13 septembre. Le Foyer du Rabe met à disposition une personne, le reste du personnel est communal. Tout se passe bien.

Monsieur DEDIEU Joël : informe que les puisards chemin de la Garonne commencent à saturer, il s'est rendu sur place avec Monsieur le Maire, qui suggère de surveiller l'évolution.

Monsieur le Maire : informe le Conseil que concernant la mise en comptabilité du PLU, une réunion avec les PPA se tiendra le 13/10/2022 à 9h30 salle de la Mairie.

Il informe l'assemblée que la réception du Lotissement la Belle Allée doit avoir lieu le 13/09/2022 à 10h00.

Une information sur le recrutement d'un agent recenseur pourra être diffusée sur Panneau Pocket.

La séance est levée à 22h00.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

A 20h30

PRÉSENTS : Monsieur DANES Richard, Monsieur GISTAIN André, Monsieur DORBES Jean-Luc, Madame ROUANE Nicole, Madame BONIFAS Marie-Laure, Madame JEANJEAN Séverine, Monsieur PEREZ Cédric, Madame CALLEDE Maud

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame CARRERA Pamela donne pouvoir à Madame ROUANE Nicole,
Monsieur AUBERT Bernard donne pouvoir à Madame CALLEDE Maud,
Monsieur DEDIEU Joël donne pouvoir à Monsieur DANES Richard
Monsieur HERNANDEZ DE LA LOSA David donne pouvoir à Monsieur DORBES Jean-Luc.
Monsieur JEUCH Antoine absent excusé

ABSENT NON-EXCUSES : Monsieur BALARESQUE Denis

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame JEANJEAN Séverine

Avant de commencer la réunion Monsieur le Maire annonce l'ajournement du point n°6 concernant la priorisation des futurs projets car tous les conseillers ne sont pas présents pour le vote.

1. **Approbation du dernier compte rendu :**

Le Conseil Municipal adopte le dernier compte rendu à l'unanimité.

2. **Comptes rendus de réunions :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un compte rendu a été effectué sur le projet de la gravière

Monsieur le Maire informe qu'une réunion au SIVOM SAGE a eu lieu et en parlera à la prochaine REUNION DU Conseil Municipal

Madame CALLEDE Maud : Conseil d'école du 20/10/22

- **Projets lancés :**

- ✓ Classe ski
- ✓ Cinéma
- ✓ Intervenante sport ...

- **Prochaine réunion sur la rentrée prochaine** : Mme IMBERT Directrice de l'école doit rendre les chiffres prévisionnels pour fin novembre. Il manquera des enfants.

Actuellement 73 enfants ; afin qu'une classe ne ferme pas il faudrait atteindre les 80 enfants.

Essayer de trouver des solutions

- **Fête de Noël : 16/12/2022 salle des fêtes**
- **Convention Arbres et Paysages d'Autan – programme Plant'arbre** : Ecole ok pour ce projet
- **Journée rugby s'est bien passée**
- **Alarme** : devis en cours

3. Convention avec la Communauté de Communes du Volvestre – Reversement de la taxe d’aménagement – 2022/026

Vu l’article 109 de la Loi de Finances pour 2022,

Vu les articles 3 et 4 de l’ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 ;

Vu le code de l’urbanisme et notamment son article L331-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de CAPENS en date du 16 novembre 2017 fixant le taux de la taxe d’aménagement à 5 % sur le territoire de la commune ;

Vu l’arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre précisant l’exercice de la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17, et notamment la création, l’aménagement, l’entretien et la gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que l’article L.331-2 du Code de l’urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l’établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Considérant qu’un projet de convention annexé à la présente délibération conditionne les modalités de reversement de la part de la TA par la commune à la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant que cette répartition prend effet à compter de 2022 ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D’accepter le reversement d’une part de la taxe d’aménagement a la Communauté de Communes du Volvestre en raison de l’implantation d’une zone d’activités qui relève de la compétence de la Communauté de Communes du Volvestre,
- De fixer à 8.343,00 euros le montant de la taxe d’aménagement à reverser à la Communauté de Communes du Volvestre,
- D’adopter le principe de reversement a la Communauté de Communes du Volvestre,
- D’approuver les termes de la convention de reversement d’une partie de la TA a la Communauté de Communes du Volvestre telle qu’annexée à la présente de libération,
- De l’autoriser à signer le projet de convention annexée à la présente de libération de finissant les modalités de reversement d’une partie de la TA de la commune de CAPENS ainsi que tous les actes et décisions afférents à ce reversement

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l’unanimité de passer cette convention.

4. Décision modificative – reversement taxe d’aménagement - 2022/027

Suite au reversement d’une partie de la taxe d’aménagement à la communauté de communes du Volvestre, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- Section d’investissement :

Compte 202 Frais d’étude : -8.343,00 €

Compte 10226 Taxe d’aménagement : + 8.343,00 €

Le Conseil Municipal décide à l’unanimité de passer cette écriture modificative

5. Déploiement de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 – 2022/028

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de CAPENS, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de CAPENS dont la population est de 681 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version abrégée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu en matière budgétaire à :

* l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- rattachement des charges et des produits ;
- amortissements
- subvention versée
- règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP

* le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

* en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Monsieur le Maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune de CAPENS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'adoption de ce nouveau référentiel comptable.

6. Priorisation des futurs projets

Ce point est ajourné car tous les conseillers ne sont pas présents pour le vote.

QUESTIONS DIVERSES :

✚ Procédure et édition du **Petit Capenois** : voir si on le fait maintenant ou au Printemps

✚ Arbres « **Convention Arbres et Paysages d'Autan** » - **Distribution : (10 lots)**

- Information sur panneau Pocket + site internet + inscription Mairie
- Diffusion de l'annonce le vendredi 04/11/22
- Délai 09/11/22 16h30
- Tirage au sort le 09/11/2022

✚ **Repas des Anciens** :

- Pas de repas (coûteux)
- Distribution chocolats
 - ✓ Déterminer âge + nombre
 - ✓ Quel type de paquets
 - ✓ Employés municipaux+ CLAE +Maîtresses non concernés

Attente liste par M. DEDIEU Joël

✚ Informations :

- Prix **granulés** a doublé : de 400 e à 780 €
- **Température** obligatoire 19 degrés dans tous les bâtiments publics

✚ **Eclairage de Noël** : Décision : éclairage uniquement à « l'entrée du Village » :

La séance est levée à 22h30.

CONSEIL MUNICIPAL

26 novembre 2022

A 9h00

Présents : M. DANES Richard, M. DORBES Jean-Luc, M. BALARESQUE Denis, Mme JEANJEAN Séverine, M. DEDIEU Joël, M. PEREZ Cédric, Mme ROUANE Nicole, M. HERNANDEZ DE LA LOSA David, Mme BONIFAS Marie Laure, Mme CARRERA Pamela, M. JEUCH Antoine arrivé à 9h25.

Excusés : M. AUBERT Bernard donne pouvoir à M. JEUCH Antoine, M. GISTAIN André donne pouvoir à M. DORBES Jean-Luc, Mme CALLEDE Maud donne pouvoir à Mme ROUANE Nicole

Secrétaire de séance : Mme BONIFAS Marie-Laure

Approbation du dernier compte rendu : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le dernier compte rendu de la réunion du 27/10/2022.

Comptes rendus de réunions :

Monsieur le Maire : Communauté de Communes du Volvestre :

Il informe le Conseil que les agents techniques font le tour des communes pour recenser les besoins. Les agents techniques de Capens passent beaucoup de temps sur la voirie, une réflexion sera faite pour établir une convention avec la Communauté de Communes du Volvestre et chaque collectivité pour sécuriser les agents lorsqu'ils interviennent sur la voirie. La communauté de Communes du Volvestre va acquérir un nouveau logiciel pour recenser les problèmes de voirie (plaques d'égouts, flaches...)
Monsieur le Maire fait un point sur le reversement de la taxe d'aménagement.

SIVOM SAGE :

Il informe l'assemblée que le Président et le directeur du SAGE sont venus pour parler des problèmes avec le SIECT et discuter d'un projet futur, transfert de l'eau potable vers le SIVOM SAGE.
La station d'épuration de Capens est amenée à disparaître car elle ne fonctionne qu'à 35 % de sa capacité et son entretien est très onéreux. De plus une station plus importante doit être construite sur la commune de Noé.

Les tarifs seront fixés en fin d'année en fonction des prix de l'énergie.

Intervention de M. JEUCH Antoine si la commune fait un transfert vers le SIVOM SAGE, elle serait rattachée à NOE (31), les tarifs seraient moins coûteux par rapport à actuellement. L'usine de Noé n'est plus en service. Les compteurs seront connectés avec un relevé mensuel et toute fuite serait détectée plus rapidement. Les coteaux resteront raccordés au SMDEA (09). Les tarifs seront révisés chaque année. Réflexion sur le montant de la part fixe peu élevée mais qui peut augmenter en fonction des investissements à faire.

Madame CARRERA Pamela : Commission scolaire :

Une réunion à la Communauté de Communes du Volvestre avec M. DEDIEU, Mme CALLEDE, notre cantinière et son aide cantine par rapport à la loi EGALIM, la commune de Capens est bien placée.
Formation sur la tablette pour le comptage des enfants. Mme CALLEDE et la personne du CLAE trouve plus facile de pointer les enfants.

La fête de l'école se fera le 16/12/2022.

Personnel : deux personnes en CDD ont postulé ailleurs nous aurons une réponse fin novembre.

Il va peut-être falloir les remplacer d'ici la fin de l'année.

L'aide cantine continue à remplacer la cantinière qui est en congé jusqu'au 3/01/2023.

La commission du personnel s'est réunie pour l'attribution de la prime CIA, elle sera comme l'an passé, le versement se fera au prorata pour les agents qui ont été absents.

Monsieur DORBES Jean-Luc questionnement sur la possibilité pour le personnel d'obtenir des jours de congés supplémentaires s'il n'y a pas d'absence dans l'année (à la suite de la demande d'un agent).
Discussion sur un agent qui est actuellement en maladie.

Réunion du SDEHG : en attente des nouveaux tarifs. Une forte demande pour changer toutes les ampoules de l'éclairage public par des LED. Il va falloir prévoir le signalement de l'extinction de l'éclairage public nocturne par des panneaux. Les travaux sont en cours.

Projet de panneaux photovoltaïques l'étude est proposée par le SDEHG. Réflexion sur la mise en place et le lieu d'implantation (parking de la salle des fêtes ?). Le SDEHG se charge de l'étude, la construction et la maintenance pendant 20 ans. Monsieur DORBES Jean-Luc se charge de demander une étude pour ce projet.

Madame ROUANE Nicole : CCAS :

Les décorations de Noël se feront sur quelques sites à partir du 3/12/2022 (le pont, l'entrée du village, la place, l'école, la halle, la mairie, la bascule et le quartier des Quarts).

En ce qui concerne les guirlandes lumineuses, une seule décoration à l'entrée du village.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jours concernant une décision modificative urgente.

Le Conseil Municipal donne son accord.

1. Décision modificative :

Monsieur le Maire informe qu'il manque des crédits pour une échéance d'emprunt et propose de faire une décision modificative comme suit :

- Compte 2116 – 300 €
- Compte 1641 + 300 €
- Compte 022 – 200 €
- Compte 66111 + 200 €

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

2. Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de pouvoir continuer à mandater de nouvelles dépenses d'investissement, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

3. Rémunération de l'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

L'INSEE verse à la commune, une dotation forfaitaire de recensement de 1.220,00 euros.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 1.220,00 euros brut.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la rémunération de l'agent recenseur présentée par Monsieur le Maire.

4. Priorisation des futurs projets

La commission travaux a chiffré les différents projets d'investissement à réaliser sur la commune dans les années à venir. A savoir :

- Construction nouveau cimetière : 100.000,00 €
- Rénovation énergétique salle du conseil : 100.000,00 €
- Rond-point RD622 : 450.000,00 €
- Prolongement du contournement du village : 200.000,00 €
- Construction de 2 classes à l'Ecole : 500.000,00 €
- Climatisation salle des fêtes : 30.000,00 €
- Climatisation 2 classes à l'Ecole : 8.000,00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir d'un ordre de priorité de ces projets par un vote.

A l'issue de ce vote, le résultat sera transmis à la Trésorerie du Volvestre, laquelle aidera le conseil municipal pour le montage financier de ces investissements.

	Projets	estimation	DANES	JEUCH	AUBERT	ROUANE	CALLEDE	JEANJEAN	PEREZ	DEDIEU	BALAREQUE	DORBES	GISTAIN	BONIFAS	CARRERA	HERNANDEZ DE LA LOSA	TOTAL	priorité
1	Rond point RD622	450 000.00 €	4	1	1	6	3	2	1	1	3	1	1	1	1	2	28	2.0
2	Contournement village	200 000.00 €	5	2	2	3	5	1	2	2	7	2	2	2	2	1	38	2.7
3	Installation de 2 climatiseurs à l'Ecole	8 000.00 €	1	6	6	1	1	3	3	5	4	5	5	5	4	4	53	3.8
4	Climatisation salle des fêtes	30 000.00 €	2	4	4	2	2	4	4	7	6	4	4	3	3	6	55	3.9
5	Nouveau cimetière	100 000.00 €	3	5	5	4	7	6	5	3	2	3	3	4	6	3	59	4.2
6	Construction 2 classes à l'Ecole	500 000.00 €	7	3	3	7	4	5	7	6	5	7	7	6	5	7	79	5.6
7	Rénovation énergétique salle du Conseil	100 000.00 €	6	7	7	5	6	7	6	4	1	6	6	7	7	5	80	5.7

Questions diverses :

Monsieur JEUCH Antoine demande de rajouter des panneaux « sens interdit » sur le chemin des vallées, la Communauté de Commune du Volvestre sera sollicitée. Demande sur le financement des panneaux des rues du nouveau lotissement réponse de Monsieur le Maire ils sont à la charge du lotisseur.

Questionnement sur le devis « alarme incendie » pour l'école que Monsieur DORBES Jean-Luc a envoyé à la commission travaux ? Réponse une classe n'entend pas l'alarme. Possibilité de contacter le SDIS pour contrôler l'installation existante. La mise en conformité sera obligatoire ensuite. Intervention de Madame CARRERA Pamela : puisqu'une classe doit fermer en septembre prochain nous avons la possibilité de fermer la classe qui n'est pas équipée. Après discussion, le Conseil Municipal décide de faire intervenir le SDIS pour contrôler l'alarme de l'école.

Information coupe de bois en bord de Garonne : tout s'est bien passé, le site a été rendu propre.

Il reste à planter les arbres. Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Volvestre accepte d'aider la commune pour le paillage.

Il faudra louer une mini-pelle et trouver un chauffeur pour réaliser les trous avant plantations.

Une réunion communication est programmée le 1/12/2022 pour faire le point sur le site internet et le « petit capenois ».

Madame ROUANE Nicole demande de relancer le RGPD. Elle questionne également sur la mise en place du défibrillateur, Monsieur PEREZ Cédric répond qu'il se charge de le mettre en place.

Elle fait part d'une question de Madame CALLEDE Maud : où en est la situation du terrain de quartier des quarts aménagé sans autorisation ? Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'information.

Monsieur DEDIEU Joël : a posé deux plaques sur 2 concessions au cimetière qui sont à l'état d'abandon. Discussion sur l'ensemble des concessions abandonnées dans le cimetière.

Proposition d'une convention annuelle avec les associations communales pour éviter de faire un dossier à chaque location. Un tarif peut être intégré dans la convention pour chaque utilisation à définir par la commission communication et le conseil municipal pour pallier aux frais (chauffage, eau, nettoyage...). Discussion sur le fait de facturer les associations.

La liste des personnes de plus de 65 ans est faite il ne reste plus qu'à distribuer les chocolats.
Une personne extérieure a demandé la location de la salle des fêtes, elle souhaite obtenir les tarifs des habitants de la commune car ses parents y sont domiciliés.
Discussion sur la tenue des vœux du Maire, pas de décision pour l'instant.

La séance est levée à 11h50.